



Déclaration du Réseau Européen de l'IPPF concernant la Conception médicalement assistée (CMA)

Le Réseau européen de l'IPPF croit que la conception médicalement assistée devrait être disponible et accessible à toute femme vivant en Europe et ceci pour les raisons suivantes :

- **SANTÉ:** Chacun a le droit de jouir du plus haut niveau de santé physique et mentale possible
- **CHOIX:** Chacun a le droit de décider s'il souhaite avoir des enfants et quand il le souhaite
- **DROITS:** Chacun a le droit de profiter du progrès scientifique

Le Réseau européen de l'IPPF croit en outre que :

- Toute personne, indépendamment de sa situation familiale ou de son orientation sexuelle, a le droit d'être parent
- Toute personne a le droit d'être informé correctement, de recevoir du conseil et d'avoir accès à des services qui lui permettra de protéger sa santé sexuelle et reproductive, et de réduire le risque de stérilité
- Toute personne, indépendamment de sa situation familiale ou de son orientation sexuelle, devrait avoir accès à la conception médicalement assistée
- Toute personne doit être libre de toute intervention médicale en rapport avec sa santé sexuelle et reproductive avec son consentement plein, libre et bien renseigné
- Toute personne qui demande une conception médicalement assistée doit être informée des risques et des taux de réussites avant de commencer des procédures onéreuses et complexes
- Toute personne envisageant la CMA a le droit de recevoir de l'information sur les options alternatives, telles que l'adoption ou l'accueil.
- Toute personne devrait avoir accès à la CAM par le système de santé public.
- Toute personne devrait avoir accès à des conseils, de l'information et des références relatifs à la stérilité, qui seront confidentiels et non-préjudiciables

Les APF doivent :

- En tant que partie intégrante de leur travail, fournir
- Inclure des mesures de prévention relatives à la santé sexuelle et reproductive et à la protection contre les Infections sexuellement transmises ainsi que les maladies pelviennes inflammatoires, comme une priorité au sein de leurs programmes
- Amener l'attention du public sur les questions de stérilité et ses causes, sa prévention et les moyens de la réduire
- Souligner le rôle des conseils psychosociaux pour les individus et couples stériles
- Les APF devraient être parfaitement informées des questions légales et éthiques entourant la CMA, et s'assurer que tout individu soit bien informé
- S'assurer que tout programme CMA implique: le respect de la dignité et de l'intégrité de l'être humain; et la protection de la matière génétique humaine afin qu'elle ne soit pas mal utilisée, ou utilisée inopportunément sans le consentement des donateurs
- Contrôler et évaluer régulièrement la situation relative à la CMA dans la société (y compris la législation, la recherche scientifique etc...)

[1] Convention Internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966, article 12.1

[2] Déclaration des Droits de l'homme, Téhéran 1968 Para 16;

[3] Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966, article 12.1

La Déclaration de Mission de L'IPPF:

Faire avancer et défendre le droit fondamental de tout être humain de faire des choix libres et informés dans sa vie émotionnelle, sexuelle et reproductive, de viser à atteindre un développement au sein de l'Europe en ce qui concerne la diffusion de toute information, services de santé et éducation pour la sexualité et l'identité sexuelle, la conception, la contraception et l'avortement sécurisé.

D'après la Déclaration du Groupe Consultatif Médical sur la Stérilité de l'IPPF (1995)

"Le Droit à la reproduction repose sur le droit fondamental de tout couple et individuel de décider librement et de manière responsable du nombre, de l'espacement, et du moment de procréer, et d'avoir suffisamment d'information et de moyens mis à sa disposition, afin d'atteindre le plus haut niveau de santé reproductive. (Conférence internationale sur la Population et le Développement (ICPD) Le Caire 1994 - Programme d'Action, para 7.3) Ces concepts incluent l'inquiétude pour les individus et couples qui sont incapable d'avoir des enfants quand ils les désirent. La fertilité affaiblie, diversement décrite comme stérilité ou sous fertilité, peut être due à une incapacité relative ou absolue de concevoir, ou à des échecs répétés de grossesse. La stérilité affecte les hommes et les femmes dans des proportions approximativement égales, ce qui cause une souffrance personnelle considérable et des perturbations dans la vie de famille.

Définitions:

Conception/Procréation Assistée médicalement: usage de technologie médicale pour aider des femmes à tomber enceintes, les méthodes incluent:

FIV:	Fertilisation In vitro
ET:	Transfert de l'embryon
FREDI	Remplacement d'ovaires à l'aide d'Insémination Intra-Utérine Retardée
POST	Oocyte Péritonéal et Transfert du Spermé
ITI	Insémination Intra Tubaire
IUI	Insémination Intra-Utérine
GIF	Insémination à Transfert Intra-Fallopienne
Stérilité *	incapacité absolue de concevoir
Stérilité primaire	veut dire que le couple n'a jamais conçu, malgré une cohabitation et une exposition à la grossesse pour une période de 2 ans
Stérilité secondaire	veut dire que les couples ont conçu précédemment mais par la suite, ont été incapable de concevoir en dépit de cohabitation et exposition à grossesse pour une période de 2 années.

* (comme défini par l'OMS Europe 1999)

Statistiques en Europe:

- L'Organisation Mondiale de la Santé estime qu'un couple sur dix en Europe souffre de stérilité ou de sous fertilité.
- D'après le FNUAP, jusqu'à 55% des cas de stérilité sont dus à des suites d'infections évitables, résultant d'infections sexuellement transmises, de maladies pelviennes inflammatoires ou d'avortement dangereux. Certains cas sont également dus aux facteurs de l'environnement externes, tel qu'une exposition aux produits chimiques hasardeux, d'autres cas ont des origines psychologiques.
- Les taux de réussites des diverses méthodes de conception médicalement assistées varient de 7 à 45%, selon la méthode utilisée et l'âge de la femme.

IPPF European Network, Rue Royale 146, B1000 Brussels, Belgium.

Phone: + 32 2 250 0950 Fax: +32 2 250 0969

www.ippfen.org

Adopted at RC 2002